

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2023-5

Séance du 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Etienne MARGALL Président.

Présents : Mesdames **Béatrice BOUZAN** et Bernadette DEMAY, Messieurs François GARCIA, **Etienne MARGALL**, Gérard SIMON et Marc SIMON.
Monsieur Stéphane FRIEDERICK donne pouvoir à Monsieur Etienne MARGALL.

Monsieur Gérard SIMON a été nommé secrétaire.

Le Président présente au Conseil Syndical qu'il faut effectuer une décision modificative afin d'affecter les résultats et d'effectuer des virements de crédits.

Nombre de voix

En exercice : 12
qui ont voté : 7

Date de la convocation
Le 07 avril 2023

OBJET

**Décision
Modificative
n° 1**

Acte rendu exécutoire
après publication
Le 20/04/2021

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Virement à la section d'investissement			023	43 349,59
Rémunération intermédiaire			622	5 000,00
Autres Impôts			637	18 000,00
Créances non-valeurs			6541	500,00
Autres charges diverses			6588	82 424,78
Intérêts emprunts			66111	500,00
Titres annulés			673	500,00
Fonctionnement dépenses				150 274,37
	Solde	150 274,37		
Résultats antérieurs reportés			002	150 274,37
Fonctionnement recettes				150 274,37
	Solde	150 274,37		
Autres subventions			138	16 566,00
Emprunt en euros	1641	88 400,00		
Investissement dépenses		88 400,00		16 566,00
	Solde	71 834,00		
Solde d'exécution de la section d'investissement			001	47 563,41
Virement de la section de fonctionnement			021	43 349,59
Autres subventions invest.	138	162 747,00		
Investissement recettes		162 747,00		90 913,00
	Solde	71 834,00		

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- la décision modificative n°1 ;
- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Etienne MARGALY

